

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC015

OBJET : MARCHES PUBLICS - ENTRETIEN DE LA FLOTTE DE VEHICULES - ATTRIBUTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° 2021DL088 en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

VU la convention de groupement de commande signée avec le CCAS le 15 octobre 2010.

CONSIDÉRANT que la Commune et le CCAS de Corbas sont équipés de véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'entretien du parc automobile,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la EDRA SA domiciliée 8 Rue René Francart Zac La Croix Blandin – 51100 REIMS, un marché pour l'entretien de la flotte des véhicules.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande sans minimum et avec les maximums suivants : :

Ville de Corbas	Maxi HT : 40000 €	Maxi TTC : 48000 €
CCAS de Corbas	Maxi HT : 5000 €	Maxi TTC : 6000 €

Le montant de la dépense sera établi suivant les besoins des services et selon les prix fixés au marché. Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 compte 61551 et 016 compte 61568 du Budget principal de la Ville et du budget annexe SAAD – exercices 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.